



Amicale du Chien de Berger Blanc



Siège Social: 163 Rue d'Auxonne - App B -21000 DIJON Tél: 03.80.38.09.74
site :[http:// www.amicalebergerblanc.com](http://www.amicalebergerblanc.com)

En adhérant à l'ACBB, l'adhérent s'engage à respecter au minimum les principes d'élevage suivants (ceci s'entendant pour tout adhérent faisant naître une portée de chiots bergers blancs suisses sous son nom, qu'il soit amateur ou professionnel).

▶▶▶▶ à lire absolument

LES REPRODUCTEURS doivent tous

- Etre confirmés par un juge SCC
 - Etre radiographiés pour le dépistage de la dysplasie coxo-fémorale avec un résultat de lecture « A , B ou C », les chiens classés en « C » ne devant obligatoirement être accouplés qu'avec des chiens classés « A »
 - les stades "A" et "B" sont exigés pour les Recommandés et les Elites A
 - les stades "A" , "B" ou "C" sont exigés pour les autres cotations.
- Les chiens en stade de dysplasie D et E ne devrons pas être mis à la reproduction, même avec de bons coudes.

- Le dépistage de la dysplasie du coude n'est pas obligatoire, mais recommandé par le club. Concernant les chiens dépistés avec une lecture officielle du professeur Genevois, seuls les stades 0, SL et 1 seront acceptés pour la reproduction, les chiens en stade « 1 » ne devant reproduire qu'avec des chiens en stade « 0 ». Les chiens en stade de dysplasie moyenne = 2 ou sévère = 3 du coude ne devront pas être mis à la reproduction, même avec de bonnes hanches.

LES CHIOTS produits doivent tous

- Etre inscrits au LOF
- Etre identifiés par tatouage ou puce électronique, correctement vermifugés et avoir reçu au minimum le premier vaccin avant de quitter l'élevage
- Rester à l'élevage jusqu'à l'âge de 8 semaines minimum

L'ELEVEUR doit

- Fournir à l'ACBB. une copie de chaque déclaration qu'il adresse à la SCC (saillie, cession du droit d'élevage ou abandon de portée, naissance, inscription de portée) dans les mêmes délais impartis par celle-ci accompagnée, lors de la première portée des parents, de la photocopie de leur pedigree, des photocopies des comptes-rendus de lecture des dysplasies (du lecteur officiel) si non encore en possession de l'ACBB

- Respecter l'interdiction des unions consanguines frère-soeur, père-fille, mère-fils
- Respecter l'âge de mise à la reproduction
 - Lice : 18 mois minimum pour la 1ère saillie, elle sera réformée à l'âge de 8 ans
 - Etalon : 15 mois minimum pour la 1ère saillie, il sera réformé à l'âge de 10 ans s'il appartient à l'éleveur
- Respecter la non mise à la reproduction des lices réformées ou en retraite et les signaler au club de race.
- Renseigner les acquéreurs de ses chiots sur la race et sur le club de race.
- L'éleveur s'engage à respecter le règlement d'élevage de la F.C.I. et la législation en vigueur relative à l'inscription au Livre des Origines Français (LOF) tenu par la Société Centrale Canine.

Le Comité de direction de l'ACBB peut prendre toute décision disciplinaire, du simple avertissement à la radiation dans les cas les plus graves, envers l'éleveur qui ne respecterait pas ces principes élémentaires (article 8 des statuts et article 5 du règlement intérieur).

Ces principes s'appliquent pour la mise en ligne des saillies et portées dans la page « portées » du site et entre autre pour l'inscriptions sur la carte : [Eleveurs-adhérents infos ICI.](#)

L'inscription sur la liste des éleveurs de l'ACBB ne sera effectuée qu'après vérification du bon respect de ces principes.

L'éleveur qui de plus signe l'engagement de la Charte de Qualité pour l'élevage sera

<< ELEVEUR RECOMMANDE PAR L'ACBB >>